



## Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2603 386

Le 19 mars 2026

**OBJET :** *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant le projet d'éoliennes de TES Canada*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 16 mars 2026, visant à obtenir les statistiques détenues par la Sûreté du Québec concernant les plaintes, signalements, appels ou interventions liés à des situations de harcèlement, menaces ou intimidation associées au projet d'éoliennes de TES Canada, et ce, pour 2022 à 2025, soit :

**1. Plaintes, signalements et appels reçus :**

*Le nombre total de plaintes ou signalements reçus concernant le harcèlement, menaces, intimidation, comportements agressifs ou hostiles lorsqu'ils sont liés au projet d'éoliennes de TES Canada, à ses représentants, à des citoyens, à des groupes d'opposition ou à des élus municipaux. Données ventilées par année, par type d'incident (ex. menaces verbales, écrites, en ligne, en personne) et par nature du plaignant (résident, employé, élu, organisme, autre);*

**2. Interventions policières :**

*Le nombre d'interventions effectuées par la SQ en lien avec les tensions sociales ou conflits associés au projet, incidents lors d'assemblées publiques, consultations ou rencontres liées au projet, interventions auprès de représentants de TES Canada ou de citoyens impliqués;*

**3. Suivi et résolution des dossiers :**

*Nombre de dossiers fondés, non fondés, toujours sous enquête, transférés à une autre autorité (ex. municipalité, DPCP, autre service de police);*

Aux termes des recherches effectuées, nous ne pouvons pas vous transmettre les renseignements visés par ces aspects de votre demande, car nos systèmes informatisés ne permettent pas de cibler et d'extraire les appels ou les interventions spécifiquement en lien avec le projet d'éoliennes de TES Canada. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de compilation au sens de l'article 15 de la Loi sur l'accès serait nécessaire.

Effectivement, une analyse de l'ensemble des dossiers serait requise afin de valider le lien au projet d'éoliennes, en supposant que cette information y soit inscrite. Or, la loi n'impose aucune obligation à un

organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. De ce fait, nous ne détenons pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Original signé**



Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels